

Décision n° D2022 3937 du 02/12/2022

**Objet : Signature d'un contrat pour une projection publique non commerciale au Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges avec « SWANK Films Distribution France ».**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** le projet de contrat pour une projection publique non commerciale avec « SWANK » ;

**Considérant** que dans le cadre de la programmation 2022/2023 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu la projection gratuite du film « Les Oiseaux - Hitchcock » au Sud-Est Théâtre le mardi 31 janvier 2023 à 14h30.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De passer un contrat avec SWANK, 3 avenue Stephen Pichon – 75013 Paris, pour une projection scolaire non commerciale du film « Les oiseaux d'Hitchcock » (DVD), le 31 janvier 2023, pour un montant total de 206.19 € TTC (diffusion et frais de traitement des supports),

**Article 2 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 02/12/2022

Pour le président, par délégation

La Directrice du Pôle des Equipements Culturels



*Delphine Debernardi*

Delphine DEBERNARDI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le / Affiché le :

06/12/2022  
06/12/2022